

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet		Date d'inspection Le 08 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de permis 1064008
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6		Numéro de téléphone (506) 336-8516
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	17 juil. 2026	
Commentaires: L'exploitante doit obtenir une vérification de son développement social dans un délai raisonnable. Cette lacune sera corrigée dès la réception de la vérification.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	17 juil. 2026	
Commentaires: Une employée doit obtenir une vérification de son casier judiciaire dans un délai raisonnable. Cette lacune sera corrigée dès la réception de la vérification. Une employée doit obtenir une vérification de son développement social dans un délai raisonnable. Cette lacune sera corrigée dès la réception de la vérification.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 juil. 2026	08 juil. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Produits nettoyeurs, chimiques et toxiques Les produits nettoyeurs, chimiques et toxiques doivent être gardés sous clé en tout temps. L'exploitante et les éducatrices ont été informées qu'ils devaient être barrés immédiatement et en tout temps. Cette lacune a été corrigée sur place. Routine quotidienne pour les sorties à l'extérieur Une discussion a eu lieu avec l'exploitante et les éducatrices concernant la routine quotidienne des sorties à l'extérieur. Il a été expliqué qu'elles doivent suivre les exigences du Règlement 22 – Routine quotidienne et non

Commentaires généraux

se baser sur la charte des températures. Il a été demandé de retirer la charte des températures affichée dans les locaux.

Bacs d'eau à l'extérieur

Un rappel a été fait aux éducatrices que l'eau contenue dans les bacs d'eau extérieurs doit être remplacée chaque jour, conformément aux recommandations de la Santé publique.

Surface protectrice de l'aire de jeu

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante afin de lui rappeler que la surface protectrice sous les balançoires et les glissades doit être ratissée régulièrement afin d'en maintenir l'efficacité.

Observations :

- ☐ Jeux libres;
- ☐ Jeux à l'extérieur;
- ☐ Application de la crème solaire et rappels fréquents pour boire de l'eau;
- ☐ Dîner;
- ☐ Lecture et sieste
- Jeu d'eau.

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 juillet 2026

Date

original signé par
Tina Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"